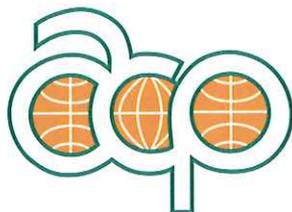


Groupe des Etats d'Afrique
des Caraïbes et du Pacifique
(Groupe ACP)



African, Caribbean and
Pacific Group of States
(ACP Group)

REFERENCE **ACP/67/033/17 FINAL**
Dépt. DEDC
Tr:JN/Rév:DN

Bruxelles, le 14 avril 2017

INVESTIR ET TRANSFORMER LE SECTEUR AGRICOLE ACP

**UNE NOUVELLE APPROCHE DE L'APPUI DU GROUPE ACP
POUR LE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR AGRICOLES**

Bruxelles, 14 avril 2017

TABLE DE MATIERES

I. INTRODUCTION	2
II. CONTEXTE	3
III. D'UN APPUI RÉACTIF AU SECTEUR DES PRODUITS DE BASE À UNE POLITIQUE ACTIVE D'INSERTION DANS LES CHAINES DE VALEUR	5
A. Initiatives d'appui	5
B. Aperçu de la situation actuelle et perspectives d'avenir	6
IV. OPTIONS POLITIQUES	8
A. Financement	9
(i) Accroître la participation des IMF	9
(ii) Identifier des produits financiers adaptés aux défis qui se posent actuellement aux exploitations familiales	10
B. Renforcement des capacités	12
C. Commerce et investissement	14
D. Atténuer les risques climatiques	15
V. RECOMMANDATIONS POLITIQUES EN VUE D'ACCROITRE ET DE TIRER PARTI DE L'APPUI DISPONIBLE	16
(i) Un accès direct pour les petits producteurs, notamment les femmes et les jeunes	17
(ii) Une implication directe du régulateur régional	18
(iii) Responsabiliser davantage le secteur financier sur le financement de l'agriculture	18
(iv) Développer les capacités par le biais d'une facilité régionale	19
(v) Renforcer les OP pour la gestion avec un mécanisme d'accompagnement	19
(vi) Réduire le risque lié à la non maîtrise par le producteur de son calendrier et de ses conditions de mise en marché	19
VI. ARTICULER DE NOUVELLES RÉPONSES	21
VII. CONCLUSION	22

I. INTRODUCTION

1. Lors de leur 7^e Sommet tenu en 2012 à Sipopo (Guinée équatoriale), les Chefs d'Etat et de gouvernement du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP) se sont engagés à réduire la dépendance des Etats membres à l'égard des produits de base en menant des efforts concertés pour valoriser les exportations de ces produits et accroître leur contenu technologique, ainsi que pour opérer une diversification vers les secteurs industriels et des services.
2. En effet, les dirigeants ACP ont reconnu que les Etats ACP, en dépit de leur potentiel, sont et restent extrêmement vulnérables aux chocs externes et endogènes, étant donné qu'ils produisent principalement des denrées primaires à faible valeur ajoutée et peu diversifiées.
3. Dès lors, tout effort visant à réduire la dépendance à l'égard des produits de base agricoles, nécessitera un examen des initiatives ACP en appui à ce secteur, et en particulier aux exploitations familiales, qui représentent 95% de l'ensemble des exploitations agricoles dans les pays ACP.
4. Lors de sa réunion tenue à Nairobi (Kenya) en juin 2014, le Conseil des ministres ACP-Union européenne (UE) a adopté le cadre conjoint de coopération ACP-UE pour l'appui au développement du secteur privé dans les pays ACP. Les produits de base agricoles constituent un moteur essentiel pour le développement du secteur privé dans les pays ACP, car ils représentent environ 90% du volume total des exportations.
5. Le Secrétariat ACP a entrepris de définir une nouvelle politique d'appui au secteur des produits de base agricoles. A cet égard, un forum initial a été organisé en 2014 afin d'examiner les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) concernant cette nouvelle approche qui vise à déterminer les domaines dans lesquels le Groupe ACP est susceptible d'obtenir les meilleurs résultats en vue de la transformation du secteur des produits de base agricoles dans les régions ACP.
6. A cet égard, il sera essentiel d'établir des complémentarités et des synergies avec les initiatives de soutien qui sont actuellement mises en œuvre par différents partenaires et organisations internationales.
7. Par conséquent, le présent document passe en revue les précédentes initiatives d'appui, et propose des recommandations politiques en vue d'accroître et de mettre à profit l'appui destiné au secteur des produits de base agricoles. Ces recommandations guideront également les interventions intra-ACP en soutien au secteur des produits de base agricoles.

II. CONTEXTE

8. L'appui au secteur des produits de base agricoles¹ ne figure pas parmi les priorités des politiques publiques à tous les niveaux. L'édition 2008 du Rapport sur le développement dans le monde publié par la Banque mondiale indiquait que l'appui à ce secteur représentait à peine 4% de l'aide publique au développement et occupait la même proportion en moyenne dans les dépenses publiques des pays d'Afrique subsaharienne, des Caraïbes et du Pacifique. Le peu d'appui apporté était généralement guidé par le besoin de répondre à l'érosion des préférences qui affecte l'exportation de certains produits de base agricoles ACP.
9. La situation a évolué depuis lors, en raison notamment des événements survenus sur le plan international, comme par exemple la crise alimentaire de 2008.
10. Et pourtant, l'agriculture représente encore le secteur qui emploie en moyenne l'essentiel de la population active dans les pays ACP, dans des proportions tournant autour de 50 à 60 %. De même, le secteur agricole contribue encore en moyenne à 20% du produit intérieur brut (PIB) dans les pays ACP, avec un écart allant de plus de 50% (Tchad) à 0.8% (Trinité-et- Tobago).
11. Selon les études de la Banque mondiale, la croissance du PIB basée sur l'agriculture, a la capacité d'accroître quatre fois plus le revenu des plus pauvres que la croissance générée par n'importe quel autre secteur. La même institution estime que la croissance dans le secteur agricole est de manière générale 2,5 fois plus efficace que n'importe quel autre secteur pour réduire la pauvreté. Le rapport 2014 de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur "La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture" met en exergue le fait que seule la modernisation de l'agriculture peut faire réaliser un saut qualitatif aux exploitations familiales qui représentent 95% des exploitations agricoles dans les pays ACP. Dès lors, l'appui à l'agriculture jouera un rôle déterminant pour promouvoir la réalisation des principaux ODD, notamment en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté (ODD 1) et de la faim (ODD 2) et pour favoriser la croissance économique et la création d'emplois décentés (ODD 8).
12. Si les exploitations familiales représentent toujours la plus grande partie des terres cultivées, pour autant, beaucoup d'entre elles n'ont pas la capacité de produire pour assurer l'alimentation de la famille et dégager un surplus significatif pour mettre sur les marchés. Dans la plupart des cas, ces exploitations n'ont pas suffisamment accès aux biens et aux services, qui constituent des intrants dans processus de production et/ou aux avancées technologiques qui leur permettraient d'augmenter les rendements. De même, elles n'ont pas accès aux technologies innovantes susceptibles de créer de la valeur ajoutée à travers la préservation, la transformation et/ou le conditionnement des produits agropastoraux. Elles sont souvent déconnectées de leurs marchés de vente et consomment les produits localement ou bien les vendent à des intermédiaires à des conditions sur lesquelles les exploitants familiaux n'ont aucune emprise. La nature de ces exploitations fait que leurs activités sont diversifiées et peuvent également couvrir l'élevage et la pêche dans une logique de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

¹ Les produits de base agricoles comprennent les produits agricoles de l'élevage, de la pêche et de la sylviculture.

13. La faiblesse des infrastructures rurales rend par ailleurs difficile l'acheminement des produits hors des zones de production. Ajouté à l'inadéquation des conditions de stockage des produits, ceci rend les pertes post récoltes ou post captures trop fréquentes et trop élevées. Tous ces obstacles cumulés limitent les revenus des producteurs et par conséquent leur capacité d'investissement à travers des ressources propres et leur accès aux capitaux provenant des institutions de financement.
14. L'agriculture sera toujours, dans une large mesure, à la merci des événements climatiques qui devraient s'aggraver avec le changement climatique. Ainsi, trop de pluie, trop peu de pluie ou tout simplement de la pluie au moment inopportun peuvent détruire les récoltes d'un agriculteur. Les pays ACP figurent parmi les plus exposés à la variabilité et aux extrêmes climatiques, étant donné que seule une faible proportion de leurs terres cultivées est irriguée et que leur production agricole est principalement tributaire de l'agriculture pluviale. Les conséquences du changement climatique sur les rendements agricoles sont déjà visibles dans plusieurs régions ACP. Les risques inhérents, bien qu'ils soient considérables et multidimensionnels, peuvent être gérés en grande partie si les politiques et pratiques appropriées en matière d'adaptation sont mises en œuvre.
15. Il est donc urgent de s'attaquer aux défis de l'agriculture avec des instruments efficaces, en ciblant en priorité, sans s'y limiter, les petits producteurs et en les connectant au marché, au niveau approprié. L'appui ciblera également les petits et moyens exploitants agricoles commerciaux ainsi que d'autres opérateurs de la chaîne de valeur, le cas échéant, en fonction de l'analyse des besoins pertinents. Il s'agit donc au final d'investir dans l'agriculture, la pêche et l'élevage, de renforcer les liens entre l'adaptation de l'agriculture et les mécanismes de financement, et d'intégrer les acteurs du secteur agro-industriel des pays ACP aux chaînes de valeur, nationale, régionale et internationale.
16. Par conséquent, pour parvenir à développer l'agriculture dans les pays ACP, il sera nécessaire de mobiliser des financements en vue de soutenir une croissance durable et de moderniser les exploitations familiales, afin de rendre ainsi l'activité agricole plus attrayante, en particulier pour les jeunes. Il s'agira également d'améliorer la disponibilité et l'accès à une série de services auxiliaires, qui constituent des intrants pour les activités agricoles, et plus largement, constituent des éléments indispensables pour accroître la productivité. Le double objectif de cette croissance est, d'une part, de rendre disponible suffisamment de nourriture de qualité pour satisfaire les besoins de la population et, de l'autre, d'assurer un revenu suffisamment rémunérateur pour les producteurs et leur famille.

III. D'UN APPUI RÉACTIF AU SECTEUR DES PRODUITS DE BASE À UNE POLITIQUE ACTIVE D'INSERTION DANS LES CHAINES DE VALEUR

A. Initiatives d'appui

17. En juillet 2003, les pays africains se sont engagés, à travers la Déclaration de Maputo sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, à consacrer 10% des budgets nationaux au développement de l'agriculture. Le Programme détaillé du développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) a été mis en place pour accélérer la transformation agricole sur le continent. Au même moment, dans les Caraïbes, a été lancée " l'initiative Jagdeo"² qui est apparu comme un mécanisme permettant de promouvoir le secteur agricole régional, en supprimant les contraintes majeures qui l'entravent.
18. Au niveau du Groupe ACP, en dehors des appuis institutionnels apportés via le CTA³ principalement et, dans une mesure plus limitée, à travers le Centre pour le développement de l'entreprise (CDE), l'essentiel des appuis a été pendant longtemps lié à l'évolution des conditions d'accès au marché des matières premières agricoles. Ainsi le STABEX (Système de stabilisation des recettes d'exportation) aura été en vigueur sous les conventions de Lomé de 1975 à 2000.
19. Au niveau sectoriel, un appui spécifique (Système spécial d'assistance) a été introduit en 1994, puis renouvelé en 1999 (Cadre spécial d'assistance) pour dix ans. La mise en place d'un grand nombre de normes et règles nouvelles conditionnant l'accès aux marchés de l'Union européenne va engendrer de nouveaux appuis à la demande du Groupe ACP, afin de permettre la préservation de l'accès au marché pour les produits en provenance des pays ACP. Des programmes successifs sont mis en place et confiés au Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique (COLEACP), une organisation de la société civile (OSC) créée en 1973, dont l'objet principal est de soutenir le développement d'une agriculture et d'une agro-industrie durables et compétitives, notamment en ce qui concerne les échanges internationaux de fruits et de légumes.
20. Le remplacement du régime commercial au titre des Conventions de Lomé par les Accords de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne (UE) et les régions ACP, conjugué avec les pressions sur les préférences ACP à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), notamment en ce qui concerne les produits faisant l'objet d'un protocole dans le cadre de l'Accord de Cotonou, vont aboutir au démantèlement desdits protocoles relatifs aux produits de base agricoles à la fin des années 2000. Les derniers appuis compensatoires vont être octroyés aux pays ACP signataires de l'ancien protocole sur le sucre⁴ et aux pays ACP principaux fournisseurs de bananes⁵.

² Du nom de l'ancien Président de Guyana, l'initiative Jagdeo adoptée en 2005 est une stratégie qui vise à lever les contraintes au développement de l'agriculture dans les Caraïbes. Elle se fonde sur les efforts que cette région a menés dans le passé pour élaborer les articles 56-60 du Traité révisé de Chaguaramas relatif à la Politique agricole commune (PAC), et identifier les principales contraintes qui se posent au secteur. En octobre 2014, les ministres de l'Agriculture de la Communauté des Caraïbes ont adopté une approche révisée pour remédier à ces contraintes à travers quatre domaines thématiques et des interventions régionales concernant les principaux produits de base.

³ Centre technique de coopération agricole et rurale, institution conjointe ACP-Union européenne

⁴ Mesures d'accompagnement pour les pays du Protocole sucre (AMSP)

⁵ Mesures d'accompagnement pour la banane (MAB)

21. Désormais, le Groupe ACP perd le levier essentiel pour l'activation des mesures compensatoires à l'origine de plusieurs appuis mobilisés en faveur du secteur des produits de base agricoles. Tout au plus, un appui sera mobilisé pour les pays ACP producteurs de coton, à la suite du lancement de l'initiative sectorielle en faveur du coton à l'OMC en 2003, et la mise en place du partenariat UE-Afrique sur le coton.
22. Les différents appuis mis en place vont viser les objectifs ci-après :
- accroître la productivité et améliorer la qualité des produits, y compris dans le domaine phytosanitaire;
 - adapter les méthodes de production, de distribution ou de commercialisation, notamment dans le cadre des normes en vigueur au sein de l'UE;
 - créer des organisations de producteurs pour améliorer la commercialisation et la compétitivité de leurs produits;
 - développer le commerce équitable, ainsi qu'un système de certification des méthodes de production respectueuses de l'environnement;
 - développer des stratégies de production et/ou de commercialisation relatives aux conditions des marchés;
 - aider la formation, la connaissance du marché et le développement de méthodes de production respectueuses de l'environnement et équitables; et
 - soutenir la diversification de la production, dans les cas où une amélioration de la compétitivité dans le secteur des bananes ne serait pas durable.
23. Les appuis aux produits de base agricoles au niveau Intra-ACP restent donc spécifiques, sectoriels et compensatoires jusqu'à la fin des années 2000, apparaissant surtout comme des réactions à l'évolution des politiques européenne et internationales.

B. Aperçu de la situation actuelle et perspectives d'avenir

24. La formalisation de la fin des protocoles relatifs aux produits de base dans l'accord de Cotonou révisé en 2010, la crise alimentaire de 2008 serviront de tournant pour l'accélération des dynamiques initiées au début des années 2000 en faveur d'un appui d'envergure au secteur des produits de base agricoles.
25. Tel qu'il ressort des politiques menées jusqu'à présent et des appuis apportés à l'agriculture dans les pays ACP, même si les besoins du secteur ont été exprimés et identifiés par le passé, les réponses apportées ont été incomplètes, insuffisantes et parfois inadéquates. En outre, depuis la définition et la mise en place des politiques et instruments sectoriels en réponse aux attentes, de nouvelles évolutions pointent la nécessité de penser autrement les interventions en faveur du secteur des produits de base agricoles.
26. Par ailleurs, la structure de production agricole aujourd'hui, est de plus en plus en plus envisagée d'un point de vue de chaînes de valeurs nationales, régionales, voire mondiales. Pour arriver à s'y insérer, il faut introduire de plus en plus d'innovation en amenant les exploitations familiales à augmenter leur production et à améliorer leurs pratiques de gestion.

27. Dans ce processus d'intégration, et surtout au niveau Tous-ACP, il convient d'envisager les actions en fonction de leur impact le plus significatif. Ainsi, il s'agira généralement, pour atteindre les exploitations familiales, d'agir au niveau de leurs regroupements, soit donc à travers des coopératives, des plateformes locales, nationales ou des réseaux régionaux. Ces différentes organisations de producteurs (OP) doivent être rendues plus performantes et dotées de capacités qui en font des interlocuteurs acceptables et performants pour les autres acteurs. Dès lors, leurs capacités institutionnelles, techniques et de gestion doivent être renforcées ainsi que leurs structures de gouvernance.
28. La croissance démographique et l'expansion des classes moyennes dans les pays ACP, ainsi que la hausse inévitable de la demande de produits transformés localement deviennent un moteur essentiel contribuant à la transformation des zones rurales et à la création d'opportunités d'activités agricoles familiales et d'emplois extra-agricoles.
29. La transformation de l'agriculture dans les pays ACP revient donc à doter les entrepreneurs agricoles, surtout les exploitations familiales, à la fois de nouvelles capacités humaines et matérielles, et à renforcer leur poids dans les relations entre les acteurs du secteur agricole. Ces entrepreneurs agricoles doivent être associés à la décision d'innovation et de modernisation, depuis la conception jusqu'à la matérialisation, afin de favoriser la pérennité de ce processus.
30. L'innovation passera par une réhabilitation de la recherche agricole, à travers l'adoption d'une approche axée sur la chaîne de valeur. Pour ce faire, il sera nécessaire d'aller au-delà de la recherche liée à la production pour s'intéresser à la recherche sur les politiques et à la recherche appliquée afin de remédier aux obstacles opérationnels qui entravent la compétitivité du secteur agricole ACP.
31. Il convient de mettre davantage l'accent sur la manière dont d'autres acteurs de la filière s'organisent en dehors des activités d'exploitation agricole, par exemple à travers les associations de transformation agroalimentaire et les associations de négociants, qui se heurtent toutes aux mêmes contraintes que les agriculteurs. Ces acteurs fournissent un accès au marché pour agriculteurs, bien que le plus souvent de manière fragmentée et désorganisée, ce qui rend nécessaire la mise en place de mesures correctives. Ils offrent également d'autres possibilités d'emplois aux jeunes en milieu rural qui préfèrent ne pas travailler dans les exploitations agricoles.
32. On notera que bien que répondant à des situations souvent complexes, les solutions à apporter résultent souvent d'approches similaires. Et même lorsque les approches peuvent différer, il est nécessaire de constituer une base de connaissance des solutions développées et de mutualiser les ressources pour une meilleure efficacité de l'action.

33. L'approche régionale ressort alors comme la plus appropriée pour apporter une solution structurée. Fort heureusement, des cadres régionaux pour le pilotage de l'agriculture existent dans les pays ACP. Ces cadres qui ont consacré la modernisation de l'agriculture au rang d'objectif central, sont définis de manière à réaliser cet objectif. En définitive, ils devraient contribuer à accroître les investissements à résoudre les difficultés identifiées, qui vont de l'absence générale de liquidités et d'actifs acceptables comme garanties à un accès limité aux institutions financières.
34. La nouvelle orientation de l'appui au secteur des produits de base ACP consistera dès lors à investir dans l'élaboration de feuilles de routes, la transformation des modèles de production et celle des produits agricoles, dans l'optique de s'insérer dans les chaînes de valeurs régionales et mondiales et de réduire la dépendance à l'égard de ce secteur. Le Secrétariat ACP aura un rôle prépondérant dans la nouvelle approche, qui sera élaborée de manière pleinement participative avec ses différentes composantes. En étroite consultation et en coopération avec ses parties prenantes au niveau régional et national ACP, le Secrétariat veillera à faire en sorte que la mise en œuvre et la diffusion de la nouvelle approche soient couronnées de succès. Il aidera les acteurs ACP à acquérir et à utiliser les outils nécessaires pour la mise en œuvre, et assurera le suivi du déploiement de la nouvelle approche dans toutes les régions ACP, en devenant véritablement un cadre pour la coordination et l'échange des connaissances et des expériences accumulées dans les différentes régions ACP.

IV. OPTIONS POLITIQUES

35. L'analyse qui précède met en exergue l'inadéquation entre l'appui fourni par le passé et les besoins réels du secteur agricole ACP. Cet aperçu prospectif met l'accent sur les exploitations familiales et, plus largement, sur les entrepreneurs agricoles ACP, ainsi que sur la pertinence de l'approche régionale comme moyen d'apporter des solutions plus adaptées. La nouvelle approche ACP pour l'appui des chaînes de valeur agricoles confirme le rôle du Secrétariat ACP en tant qu'institution facilitant non seulement la mise en œuvre des interventions, mais également le partage des connaissances et des enseignements tirés.
36. Conformément au principe de subsidiarité et compte tenu des ressources limitées, les interventions au niveau tous-ACP seront nécessairement axées sur un nombre réduit de points d'entrée, qui ne sont pas repris à d'autres niveaux et au titre desquels leur impact devrait être le plus significatif. L'analyse des Programmes indicatifs régionaux (PIR) et les interactions avec les parties prenantes ACP font ressortir quatre principaux domaines stratégiques qui pourraient bénéficier d'un appui au niveau tous-ACP, à savoir :
 - a. le financement ;
 - b. le renforcement des capacités ;
 - c. le commerce et l'investissement ; et
 - d. les risques climatiques.

37. Ces différents domaines sont présentés de manière détaillée dans les lignes qui suivent :

A. Financement

38. Les études de la Banque mondiale et des institutions régionales démontrent que moins de 10% du crédit à l'économie sont généralement orientés vers le secteur agricole. Et généralement, il s'agit de soutien aux cultures de rente. De ce montant, à peine 2% sont orientés vers les exploitations familiales. En outre, les financements sont généralement de court terme et concernent essentiellement des crédits de campagne et embouche. Les ressources vont en grande partie aux cultures, laissant la pêche et l'élevage pratiquement sans aucun appui. Les intérêts prélevés sur les activités agricoles et agroalimentaires sont excessivement élevés et les agriculteurs et bon nombre de petites entreprises agroalimentaires ne sont pas souvent en mesure de satisfaire les conditions d'accès à ces financements.
39. Aujourd'hui, l'essentiel du peu d'appui dont bénéficient les exploitations familiales vient surtout des institutions de microfinance (IMF). Certaines limites ont été relevées par rapport à leurs interventions qu'il convient dans un premier temps de corriger.
40. Dès lors, des appuis complémentaires qui vont au-delà des capacités des IMF doivent être mobilisés.

(i) Accroître la participation des IMF

41. Les réponses apportées par les IMF, généralement seules institutions financières en zone rurales, manquent souvent d'adéquation vis-à-vis des attentes du secteur. Les IMF ne commercialisent pas activement leurs services.
42. La réactivité des institutions de microfinance est un des éléments clés. Il est nécessaire que pour des interventions liées à l'organisation de la campagne agricole, les appuis puissent être mobilisés à temps. Beaucoup d'organisations de producteurs ont rapporté des délais de traitement trop longs et des réponses aux demandes de financement, parfois positives, arrivées au moment où le besoin ne se posait plus.
43. Et bien entendu, les taux d'intérêts pratiqués par les IMF sont généralement plus élevés que le taux moyen de rentabilité interne de la plupart des activités agricoles. Il sera nécessaire pour ces IMF de mettre en place des mesures permettant d'assurer la compatibilité de leurs produits financiers avec les activités agricoles. A cet égard, les technologies innovantes, telles que les moyens de paiement mobiles ont contribué à réduire considérablement les coûts de transaction. Dans le même temps, il sera nécessaire de mettre en place des cadres juridiques et réglementaires qui garantissent la disponibilité et l'accessibilité du financement, en particulier pour les agriculteurs et les petits producteurs, notamment en ce qui concerne les produits exportables et la production alimentaire.

44. Toutefois, en tête de liste des besoins non encore satisfaits des producteurs figure le financement des investissements productifs et de première transformation, qui, s'il est octroyé, permettra de les accompagner dans la transformation de leur métier. L'absence d'un tel financement constitue un frein aux progrès des techniques agricoles, à l'accès aux nouvelles technologies, et à l'amélioration des rendements et de la qualité, de même qu'à l'attractivité du secteur pour la population jeune. Cependant, bien qu'il soit envisageable d'accorder la priorité à la première étape de la transformation, il serait utile de tenir compte de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, en veillant à ce que les agriculteurs et les petits producteurs ne soient pas marginalisés.

(ii) Identifier des produits financiers adaptés aux défis qui se posent actuellement aux exploitations familiales

45. Aujourd'hui, les exploitations familiales ont un besoin critique de financement à moyen et long termes pour développer leurs activités. Il convient d'explorer les nouvelles formes de financements alternatifs et novateurs afin de répondre aux besoins du secteur agricole. Les petits exploitants agricoles ont besoin de services financiers spécialisés comme par exemple le crédit-bail, les récépissés d'entrepôts, et des solutions de prêt similaires autres que les garanties. Les fonds de garantie et les fonds de facilitation qui ont fait leur preuve, doivent être examinés dans une perspective de reproduction ou d'expansion. En outre, étant donné que la nouvelle approche prône une démarche axée sur les chaînes de valeur, il convient d'introduire des innovations à travers des plans de financement qui intégreront les différents acteurs, et dont les exploitations familiales ne seront que des bénéficiaires indirects.

a. Transformation des méthodes de production

46. Dans un premier temps, il s'agit d'améliorer les méthodes de production, en facilitant l'accès des entrepreneurs ruraux aux technologies innovantes, qui tirent parti des résultats obtenus par la recherche agricole. Pour ce faire, un meilleur accès aux équipements modernes, à la taille des besoins des exploitations familiales, est nécessaire. Effectivement, l'obtention de l'équipement agricole est souvent indispensable à l'intensification (culture attelée, motopompe, petite mécanisation, etc.) et son coût est généralement élevé au regard des prix de la production. Cependant, de multiples exemples démontrent que l'acquisition et la mise à disposition de tels matériels permettent un saut qualitatif considérable.
47. Si des programmes ponctuels permettent l'acquisition de matériel de production une réponse et des instruments de financement de long terme s'avèrent toutefois nécessaires pour un suivi continu de l'évolution technologique. De manière générale, les plantations de culture pérenne nécessitent un investissement initial ou de renouvellement et d'entretien (café, cacao, hévéa, palmier, mais aussi fruitiers) pour lesquels les premiers retours sur investissements ne sont espérés qu'après plusieurs années. Dans ce contexte, le rôle des Centres de transformation rurale (CTR) dont le principal objectif est de mettre en relation les petits exploitants avec l'industrie alimentaire, pourrait être examiné plus avant et renforcé.

48. Au niveau de l'élevage, les besoins de financement sur le moyen et le long terme se posent aussi. Ils concernent principalement la constitution initiale des troupeaux ou leur reconstitution après des calamités.
49. Le secteur de la pêche présente les mêmes types de besoins, notamment pour la modernisation des embarcations et l'acquisition d'unités de pêche artisanale mécanisées, et pour les investissements dans l'aquaculture
50. Satisfaire ces demandes de façon permanente nécessite la mise à disposition de financement de moyens et long termes par des institutions qui comprennent le fonctionnement de l'activité de production et l'impact d'un tel investissement sur le résultat économique.

b. Avoir un meilleur contrôle du marché et mieux s'impliquer dans la chaîne de valeur

51. Des besoins d'investissement sont également nécessaires en aval de la production. L'analyse a en effet démontré que le caractère aléatoire des débouchés pour les produits de l'agriculture et la non maîtrise du marché limitent l'attrait du secteur pour les institutions financières en réduisant la rentabilité prévisible.
52. Il est donc nécessaire de permettre aux agriculteurs de maîtriser le moment de la mise en marché de leurs produits. Au niveau intégré, l'initiative d'une bourse des matières premières apporte une réponse à cette problématique. Au niveau de l'exploitation familiale, il s'agira pour l'agriculteur de tenir compte de l'évolution des cours dans l'écoulement de sa production en stockant la récolte pour attendre des niveaux de prix plus élevés. Des investissements seront alors nécessaires pour construire les capacités de stockage adéquat.
53. Certains produits agricoles nécessitent une transformation post-récolte avant d'être vendus ou bien peuvent être mieux valorisés une fois transformés (manioc, arachide, palme, conditionnement de certains fruits et légumes, etc.). Ces transformations nécessitent généralement du matériel adapté dont le coût ne peut être absorbé par une seule ou deux campagnes de commercialisation. Il est donc nécessaire à ce niveau aussi de rendre possible l'accès à des financements de moyen et long termes pour soutenir la transformation de l'agriculture familiale.
54. Au niveau de l'élevage, la construction de laiteries semi-industrielles et d'abattoirs modernes permet de donner une meilleure visibilité temporelle aux activités des éleveurs et de rendre leur secteur plus attractif. La lutte contre les maladies et/ou leur éradication peut accroître la production de lait/viande et d'autres produits de l'élevage. L'éradication à l'échelle mondiale, en 2011, d'une maladie affectant les bovins, s'est traduite par une intensification des échanges commerciaux et l'amélioration de la qualité des produits du bétail. Un tel investissement augmente également la perspective de niveau et de stabilité de revenu pour les familles engagées dans les activités pastorales ; il s'agit ici aussi d'engagements nécessaires sur le moyen et le long terme.

55. De la même manière, le financement des installations de séchage ou de fumage, ou de conserveries pour les produits de la pêche reste un besoin auquel le secteur recherche une solution appropriée et pérenne. Les besoins ainsi exprimés ne peuvent trouver une réponse appropriée que dans les financements remboursables sur le moyen et le long terme, compte tenu des montants relativement importants à mobiliser.
56. Enfin, la logistique nécessaire à l'acheminement des productions brutes ou transformées vers les marchés est un aspect primordial dans la chaîne de valeur auquel des solutions de financement appropriées n'ont pour le moment pas pu être trouvées. Il sera donc nécessaire de favoriser l'émergence de mécanismes appropriés pour financer le développement des infrastructures, et de promouvoir les capacités de paiement des exploitations familiales.
57. La résolution des contraintes de financement auxquelles font face les exploitations familiales permettra par ailleurs d'accroître l'attraction du secteur pour les femmes et pour les jeunes. De fait, la pénibilité du travail est effectivement réduite par l'introduction de moyens de productions plus modernes et de systèmes de production adaptés au changement climatique. Par ailleurs, l'ouverture aux activités de transformation et de commercialisation avec la mise à disposition de moyens adéquats permet de générer des emplois pour lesquels les femmes et les jeunes auront une considération plus favorable.
58. En outre, l'inclusion financière pourrait être renforcée à travers la suppression des obstacles entravant l'arrivée sur le marché de nouveaux prestataires de services. Celle-ci ne relève pas seulement d'une question de libéralisation, mais peut nécessiter des interventions ciblées.

B. Renforcement des capacités

59. L'essor des exploitations familiales réside également dans leur capacité à servir d'interlocuteur valable aux autres acteurs du secteur. Des progrès considérables ont été accomplis sur les deux dernières décennies sur cet aspect. Les organisations paysannes ont émergé, fruits de regroupements de coopératives qui elles-mêmes fédèrent les intérêts de plusieurs producteurs. Il est bien apparu que le regroupement des coopératives en unions dédiées à la commercialisation en commun de la production, permet de mieux mobiliser le financement d'installations de stockage et le financement par warrantage des stocks constitués en vue de réguler le calendrier de mise en marché de la production.
60. Il reste cependant à mieux organiser le secteur et à le doter de capacités aussi bien en termes de préparation et de conduite de projets que de gestion financière. Bien souvent, les capacités et compétences des OP et fédérations sont insuffisantes pour assurer le suivi des opérations : absence d'outils de gestion, non-maîtrise des procédures convenues, manque de formation des élus etc. La capacité de suivi des crédits obtenus devient alors problématique.

61. La levée de ces contraintes permettrait aux exploitations familiales de mieux interagir avec les autres acteurs du secteur agricole, d'augmenter leur productivité et de jouer pleinement leur rôle dans l'amélioration durable de la situation alimentaire nationale.
62. Des actions seront nécessaires également vis-à-vis des autres acteurs, notamment les institutions financières. En général, ces institutions ne sont pas capables d'évaluer de façon judicieuse les marchés agricoles, et donc d'identifier les opportunités commerciales qu'ils offrent. De ce fait, elles ne sont pas en mesure de mettre au point des produits et services plus adaptés aux besoins des agriculteurs.
63. Dès lors, il serait utile de prévoir une assistance technique pour remédier à cette situation qui résulte d'un déficit d'informations, en permettant aux institutions financières de mieux évaluer les marchés agricoles, d'identifier les opportunités d'investissement et de concevoir des produits rémunérateurs et durables, tout en développant un partenariat stratégique. Les établissements financiers obtiendraient ainsi une nouvelle compréhension du monde agricole, et seraient en mesure de mettre en place des instruments qui permettent de rassurer sur la rentabilité des financements dans ce secteur. Par conséquent, ils pourront répondre aux besoins des représentants des acteurs de la chaîne de valeur de manière à ce que ces derniers puissent acquérir de solides connaissances sur les exigences des institutions financières, et qu'ils puissent raisonnablement défendre leurs propres propositions d'investissements.
64. L'accès aux services financiers peut également être amélioré par le biais de partenariats publics-privés. Les institutions financières peuvent être incitées à pénétrer les marchés agricoles et à réduire leurs taux d'intérêts, si les coûts non financiers liés à la fourniture de services financiers en faveur des petits exploitants agricoles (tels que les coûts relatifs au renforcement des capacités, aux solutions alternatives aux prêts sur nantissement, etc.) pouvaient être supportés à travers les partenariats noués avec les organismes publics, les donateurs ou les organisations internationales.
65. Comme toujours, la politique agricole, pour être performante, doit s'accompagner d'actions dans différents autres domaines connexes. Ainsi, l'appui à l'encadrement et à la recherche continuera d'être fondamental, dans la mesure où ces activités permettent de se doter des meilleures pratiques et de rester toujours compétitif lorsque des approches nouvelles de production sont envisagées.
66. Il faudra aussi appuyer l'innovation technique dans le domaine de la production, de la transformation et de la commercialisation en facilitant l'accès à l'information et à la formation par la promotion des échanges entre agriculteurs. Dès lors, ces derniers pourraient bénéficier d'une formation et d'outils leur permettant d'utiliser les sites Internet/ solutions mobiles pour échanger des informations. Les applications mobiles offrent déjà aux agriculteurs des informations actualisées, entre autres, sur les prix, les acheteurs, les vendeurs ainsi que sur les fournisseurs d'intrants, tandis que les forums de discussions entre acheteurs et vendeurs sur les sites Internet deviennent de plus en plus populaires.

67. Par ailleurs, il est essentiel d'assurer la sécurité foncière des exploitations familiales par une réforme consensuelle qui permettrait de lever les impasses actuelles et qui garantisse l'accès à la terre, surtout pour les femmes et pour les jeunes.
68. De même, il faudra renforcer et améliorer l'efficacité des services économiques indispensables aux exploitations familiales (crédit à court et moyen terme, approvisionnement en intrants, mise en marché, transformation, etc.) en veillant à ce qu'ils soient stables et accessibles (coût, proximité) et qu'ils concernent l'ensemble des activités rurales. Cela suppose la mise en place de partenariats équilibrés et durables entre les exploitants (et leurs organisations) et les opérateurs économiques privés qui interviennent en amont et en aval de la production. Le rôle de ces derniers se révèle essentiel pour améliorer les performances des filières et des chaînes de valeur.

C. Commerce et investissement

69. Par définition les produits de base sont des biens commercialisés et, de ce fait, ils sont exposés aux incertitudes des marchés internationaux, notamment depuis l'expiration des protocoles relatifs aux produits de base. Si la dérégulation des marchés des produits de base sous l'influence de l'OMC n'a pas nécessairement été bénéfique aux producteurs ACP à ce jour, l'impasse actuel dans laquelle se trouvent les négociations de Doha et le nouveau paradigme que souhaite introduire la nouvelle Administration américaine, accentuent les incertitudes. Cette situation doit être traitée sur la base de la démarche à plusieurs volets proposée dans le cadre de la nouvelle approche ACP.
70. La création de valeur ajoutée, notamment à travers la transformation agroalimentaire, représentera un élément central de cette approche. Elle permettra aux pays ACP producteurs de produits de base de progresser dans la chaîne de valeur et de réduire leur dépendance à l'égard de ces produits. L'apport de valeur ajoutée contribue à la création d'emplois et de richesses, ainsi qu'à la mobilisation de précieuses devises étrangères qui peuvent au moins en partie être réinvesties dans le pays.
71. Tout en encourageant le commerce de produits de plus grande valeur, la nouvelle approche ACP soutiendra les efforts de diversification, notamment la diversification des produits à travers la différenciation (indicateurs géographiques, certifications, etc.) et la diversification des marchés, en mettant l'accent sur les marchés régionaux.
72. La priorité accordée à la création de valeur ajoutée et à la diversification contribuera à mettre en place des conditions permettant d'accroître les investissements, qu'il sera nécessaire de consolider à travers des réformes réglementaires adéquates. Ces dernières viseront à doter les pays ACP d'environnements propices au développement du secteur privé, au commerce et à l'investissement.
73. Les nouveaux enjeux liés à l'amélioration des infrastructures et la facilitation des échanges créent également les conditions requises pour accroître commerce intra-régional et intra-ACP. La promotion de ce type d'échanges consolidera, dans le même temps, l'intégration régionale, en combinant à la fois le cercle vertueux d'une réglementation harmonisée, l'élargissement des marchés et la perspective d'économies d'échelle, le cas échéant.

74. Les études réalisées par la Banque mondiale, le Forum économique mondial et le Centre du Commerce international (CCI) suggèrent que l'amélioration des infrastructures commerciales et la réduction des goulets d'étranglement dans les procédures à travers la facilitation des échanges, pourraient entraîner une augmentation des exportations à concurrence de 20 milliards de dollars US par an d'ici à 2025. L'efficacité de la chaîne valeur, au regard du niveau d'automatisation, des procédures de dédouanement et la facilité de passage aux frontières, de la qualité et la quantité des infrastructures de base, revêt un caractère très important, et constitue une contrainte à surmonter.
75. A cet égard, les pays ACP doivent œuvrer avec le secteur privé à la réduction des barrières afin de devenir compétitifs sur les marchés régionaux et internationaux. Les barrières non tarifaires constituent la principale contrainte entravant le commerce des produits agricoles. Plusieurs communautés économiques régionales ont adopté des instruments juridiques pour y remédier dans le cadre des échanges intra-communautaires. A titre d'exemple, en Afrique, la zone continentale de libre échange privilégie l'élimination des barrières non tarifaires à travers (a) l'instauration d'un mécanisme pour l'élaboration de rapports, le suivi et la suppression desdites barrières; et (b) l'établissement d'une base de données réglementaire complémentaire et d'un système de notification des mesures non tarifaires (y compris les normes SPS et les OTC) afin de faciliter les échanges commerciaux intra-régionaux en faveur des PME, et promouvoir la transparence et la convergence réglementaires. Cependant, ce domaine n'a pas bénéficié du niveau de capacités qu'il mérite. Dès lors, il sera essentiel de mettre en place un programme d'appui tous-ACP apte à documenter, diffuser et promouvoir les réussites ainsi que les meilleures pratiques.
76. Par ailleurs, l'instauration d'un cadre de consultation aidera à organiser les parties concernées et à renforcer leurs capacités à travers l'apprentissage entre pairs parmi les représentants des gouvernements, au sein des entreprises et de la société civile, tout en fournissant aux acteurs des différents secteurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement international, un cadre de discussions et d'échanges d'idées, de concepts et de méthodes, afin de leur permettre de mieux appréhender les conséquences de leur mode de fonctionnement et de celui d'autres parties prenantes du secteur.

D. Atténuer les risques climatiques

77. L'agriculture est considérée comme une activité à risque en raison de sécheresses récurrentes, des fortes précipitations, des catastrophes naturelles, de la faible fertilité du sol et de l'accès insuffisant aux marchés des intrants et des extrants. Il n'est donc guère surprenant que les petits exploitants agricoles soient souvent très peu enclins à prendre des risques, ne pouvant pas se permettre d'investir leurs ressources limitées. Toutefois, cette réticence à investir les expose davantage aux effets néfastes du changement climatique. Par conséquent, il est nécessaire que les agriculteurs aient accès aux financements et au crédit pour pouvoir investir dans de nouvelles pratiques agricoles respectueuses du climat et dans des services de filet de sécurité, tels que les assurances, qui peuvent leur permettre de faire des investissements sans crainte de contracter de nouvelles dettes.

78. A l'heure actuelle, des approches novatrices dont notamment les systèmes d'assurances climatiques indicielles, encouragent les petits exploitants agricoles à prendre des risques judicieux afin d'accroître leurs productions. A titre d'exemple, le mécanisme mondial d'assurance basé sur un indice (GIIF), lancé en 2009, a facilité la mise en œuvre de programmes visant à réduire la vulnérabilité des populations ACP face aux chocs externes / catastrophes naturelles sur la base d'une assurance indicielle utilisée en tant qu'outil de gestion de risques couvrant toute une série d'applications, y compris la réduction des risques de catastrophe, la sécurité alimentaire et l'agriculture.
79. En fin de compte, ces dispositifs aident les agriculteurs à adopter de nouveaux systèmes de production capables de répondre aux besoins imposés par les scénarios climatiques futurs.
80. Par conséquent, les politiques d'assurance sont susceptibles d'accroître la production alimentaire en permettant de réduire les risques que courent les agriculteurs en investissant dans des intrants comme les semences, les engrais améliorés et la production animale. Face aux changements climatiques, le système d'assurance est également très utile pour préserver la sécurité alimentaire des familles d'agriculteurs. L'assurance climatique aide les agriculteurs à éviter le piège de la pauvreté.
81. Les régimes d'assurance adéquats ne couvrant pas uniquement les risques climatiques, peuvent exiger des adaptations au cadre réglementaire.

V. RECOMMANDATIONS POLITIQUES EN VUE D'ACCROITRE ET DE TIRER PARTI DE L'APPUI DISPONIBLE

82. Une fois que les besoins du secteur agricole sont identifiés, de nouvelles solutions peuvent être proposées sur la base du cadre et des orientations politiques disponibles. Parmi les quatre piliers d'intervention examinés ci-dessus, toutes les parties prenantes conviennent de l'importance primordiale du financement et de l'opportunité d'aborder les trois autres domaines dans le cadre d'une approche qui prévoit également une meilleure intégration financière. L'objectif ultime est de remédier aux contraintes financières et à leurs effets, qui pèsent lourdement sur les exploitations agricoles ACP et empêchent la modernisation du secteur.
83. Il est fondamental de noter que l'agriculture, de manière générale, est un secteur dont les caractéristiques sont telles que son développement appelle la mise en place de moyens spéciaux. Cette dimension spécifique a bien été notée dans les pays ACP mais les réponses apportées n'ont pas été appropriées.
84. Les études empiriques et les observations confirment que l'agriculture dans les pays ACP supporte difficilement des taux d'intérêt à deux (02) chiffres. Les ressources préférentielles, comme celles que les Fonds de développement de l'agriculture se proposent de mettre à la disposition du secteur dans plusieurs pays ou régions ACP pourraient permettre d'engager résolument une transformation du secteur, notamment en proposant des taux d'intérêt à un (01) chiffre.

85. Dans la pratique, au Ghana, au Liberia, au Nigeria, ou encore en Ouganda par exemple, les banques centrales ont mis en place des mécanismes ou alloué des fonds subventionnés aux banques commerciales en vue de réduire le taux d'intérêt payé par les producteurs emprunteurs et d'accroître les ressources concessionnelles en direction du milieu rural. L'idée à terme est d'attirer les acteurs privés dans le financement de l'agriculture compte tenu des contraintes précédemment évoquées.
86. La démarche nigériane pointe en particulier la nécessité d'une intervention volontaire des pouvoirs publics, notamment des organismes régulateurs. Dans ce cas précis, de nouvelles règles prudentielles ont été spécifiquement édictées pour les opérations relevant du secteur agricole. Elles s'inscrivaient dans le cadre d'un train de mesures visant à réformer le secteur agricole, notamment à travers la réforme de la distribution des engrais et la mise en place d'un Fonds pour le financement de l'agriculture (Fund for Agricultural Finance in Nigeria - FAFIN) qui vise à financer les entreprises agroindustrielles, et en particulier des unités de transformation sur l'ensemble du territoire.
87. Sur la base des constats d'échecs et de réussites, il devient désormais nécessaire de mettre en place un système amélioré de fournitures de services financiers au profit du secteur agricole. Celui-ci devrait notamment s'appuyer sur un cadre réglementaire favorable à la microfinance et aux mécanismes d'atténuation des risques, tels que l'assurance indicielle. Il pourrait également promouvoir la création des fonds de garantie des crédits à condition que ceux-ci soient bien conçus, notamment en intégrant les petits exploitants tout en revêtant un caractère durable. Ces différents facteurs, conjugués surtout aux mécanismes d'assurance susmentionnés, devraient contribuer à alléger le fardeau que représentent les garanties, notamment pour les petits exploitants agricoles.
88. Au vu des enseignements tirés des expériences antérieures, il est proposé que le financement de l'agriculture à partir des ressources Intra-ACP se fasse à travers des structures dont les régions peuvent spécifiquement se doter. Au titre des différents types de financement destinés au secteur agricole, une attention particulière sera accordée aux pays et régions ayant un accès limité au financement, et en particulier à celui réservé aux exploitations familiales.

(i) Un accès direct pour les petits producteurs, notamment les femmes et les jeunes

89. Compte tenu des difficultés du passé, et des bonnes pratiques observées dans d'autres cas, les fonds régionaux doivent se doter de mécanismes garantissant un accès minimum aux exploitations familiales ou à leurs regroupements. Une présence des représentants des Producteurs au niveau du conseil d'administration sera nécessaire pour assurer l'effectivité d'une telle décision.
90. Des lignes directrices spécifiques doivent être développées pour obliger les Banques régionales opératrices des fonds régionaux à réserver un pourcentage minimum de leurs interventions aux activités menées par les exploitations familiales.

91. Ces lignes directrices doivent établir les conditions d'éligibilité des demandes des bénéficiaires ciblés. Elles doivent également spécifier les modalités associées aux financements prévues et les conditions de gestion de ces financements par les Etablissements financiers et les bénéficiaires.
92. Il est préconisé que des plafonds ou des fourchettes de taux d'intérêts et de prix de services soient fixés pour les opérations visant spécialement les petits producteurs. A cet effet, un mécanisme de bonification de prêt est établi, financé en partie sur les ressources intra-ACP, qui permet à la banque d'appliquer des taux lui assurant un équilibre financier tout en garantissant la rentabilité de l'activité financée.
93. Les lignes directrices devront être accompagnées de procédures qui établissent le circuit suivi par chaque demande de financement.

(ii) Une implication directe du régulateur régional

94. Compte tenu de ce qui précède, le rôle des instances de régulation financières au niveau régional sera déterminant.
95. Il est nécessaire d'établir de nouvelles règles opérationnelles pour les opérations liées au financement de l'agriculture. Seules les banques centrales nationales et régionales sont habilités à produire de telles règles, y compris à modifier les règles prudentielles pour certains cas spécifiques.
96. La Banque Centrale du Nigeria et celle du Ghana, dans une certaine mesure, ont déjà démontré la faisabilité et l'efficacité d'une telle démarche au niveau national. Au niveau régional par exemple, les autorités de l'UEMOA en Afrique de l'Ouest ou celles de la CEMAC en Afrique centrale devront faire une telle demande au niveau de la BCEAO ou de la BEAC.

(iii) Responsabiliser davantage le secteur financier sur le financement de l'agriculture

97. Tout en mettant en place des mécanismes incitatifs au profit des établissements financiers pour l'octroi de financement en faveur des exploitations familiales, il est nécessaire de sensibiliser davantage ces établissements pour que les demandes particulières de ces types d'acteurs soient mieux comprises et analysées.
98. A défaut d'une présence des représentants des producteurs aux conseils d'administration des établissements financiers, ils doivent être régulièrement associés aux décisions liées au financement du secteur.
99. Comme cela a été souligné, l'absence d'épargne longue est également une source de faible financement de l'agriculture surtout au vu des besoins liés à la modernisation des équipements. Il est proposé que les institutions financières impliquées puissent avoir la capacité d'émettre des bons d'épargne à 3 et 7 ans, garantis par l'État impliquant des ressources de la coopération internationale comme les ressources intra-ACP du FED, correctement rémunérés et défiscalisés; cette ressource devant être exclusivement utilisée pour le financement de l'équipement agricole.

(iv) Développer les capacités par le biais d'une facilité régionale

100. L'une des raisons de la prudence manifestée par les banques en matière de prise de risque sur des projets d'investissement industriel, notamment dans le domaine de la transformation de produits agricoles, réside dans la non disposition de capacité d'analyse de projets de cette sorte.
101. Il est donc proposé de créer une facilité disponible au niveau régionale, à travers laquelle les banques et établissements financiers pourront financer l'expertise nécessaire à l'analyse des projets en provenance du monde agricole.
102. Cette facilité doit également être disponible pour être utilisée par les Organisations paysannes pour les aider dans la formulation des projets.

(v) Renforcer les OP pour la gestion avec un mécanisme d'accompagnement

103. Il est également primordial que les Organisations de producteurs développent leurs capacités en matière de suivi et de gestion de cycle de projet.
104. Pour y contribuer et renforcer la crédibilité des projets présentés, il est souhaitable qu'ils soient préparés et soutenus par des comités interprofessionnels au niveau des filières au niveau local. Les fonds de développement agricole ayant vocation à financer la fourniture de service agricole aux producteurs doivent participer à la mise en place de service de proximité de conseil en gestion pour renforcer la capacité de négociation des exploitations familiales agricoles et mieux préparer les dossiers de demande de financement.

(vi) Réduire le risque lié à la non maîtrise par le producteur de son calendrier et de ses conditions de mise en marché

105. Trois facteurs sont importants pour réduire le risque lié à la non maîtrise par le producteur de son calendrier et de ses conditions de mise en marché.
106. Le premier concerne la mise en place d'une bourse régionale des matières premières avec des incidences au niveau des marchés locaux. Un projet spécifique est développé à ce propos à l'initiative du ROPPA mais aussi de l'UEMOA en Afrique de l'Ouest. Ceci étant, les producteurs devront mutualiser leur production et atteindre une taille critique pour supporter les coûts liés au stockage et à la transformation le cas échéant. Une plateforme pourrait mettre en relation les professionnels du secteur et favoriser la diffusion des exemples de réussite, l'échange de connaissances et l'apprentissage entre pairs.

107. Le deuxième facteur concerne l'adéquation de l'infrastructure du marché et la promotion de développement d'unités de transformation proches des zones de production. Les Etats, avec l'appui des institutions régionales notamment dans le cadre des fonds régionaux doivent favoriser la mise en place de zones industrielles rurales avec des avantages spécifiques et des appuis identifiés dans le cadre des fonds régionaux. Les conditions de soutien aux promoteurs industriels doivent inclure les partenariats nécessaires avec les organisations paysannes. Un programme tous-ACP pourrait également promouvoir la diffusion des exemples de réussite, l'échange de connaissances et l'apprentissage entre pairs.
108. Le troisième facteur implique une série d'actions visant à accroître la compétitivité des produits, dont notamment (a) le démantèlement des barrières tarifaires pour les marchés régionaux; (b) le renforcement des capacités à satisfaire les conditions d'accès aux marchés internationaux; (c) la mise en œuvre d'un programme de facilitation ciblé pour les échanges transfrontaliers et internationaux des produits agricoles; (d) la mise en œuvre d'un programme d'information pour diffuser à travers les régions ACP les meilleures pratiques ainsi que les réussites en matière de développement du secteur agroalimentaire. La priorité sera également accordée à la mise en place d'un programme de sensibilisation et de diffusion des réussites à travers des sites Internet spécialisés et des conférences tous-ACP.
109. En définitive, il s'agit notamment de mettre en place :
- ✓ **Un Fonds public régional :**
 - Catalyseur de l'investissement privé
 - Un guichet spécial pour les exploitations familiales, ciblant en particulier les femmes et les jeunes :
 - Impliquant le secteur financier et ses régulateurs avec des règles spécifiques
 - un guichet spécial pour les barrières non tarifaires sur les marchés régionaux et internationaux
 - Accompagner les acteurs avec des moyens dédiés
 - ✓ **Deux compartiments :**
 - Instruments financiers
 - Appui institutionnel
110. Il convient de souligner que la proposition vise à développer le potentiel des entreprises privées intervenant dans les pays ACP et non à y trouver une alternative. Dans le court et moyen terme, la nouvelle approche permettra de réaliser des économies au niveau des exploitations et préconisera une prise de risque plus élevée, qui ouvrira davantage de perspectives pour l'investissement du secteur privé. Au niveau méso, le renforcement accru des associations de producteurs augmentera également la capacité d'emprunt de leurs membres. Enfin, au niveau macro, la simplification de l'intermédiation financière préconisée par la nouvelle approche devrait contribuer de façon significative à créer un environnement propice à l'investissement et au développement du secteur privé.

VI. ARTICULER DE NOUVELLES RÉPONSES

111. Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle approche, il importe de veiller à ce que les mesures envisagées soient en phase avec les Objectifs de développement durable, le Plan d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement et l'Accord de Paris sur le changement climatique.
112. En outre, il est important d'établir des complémentarités et des synergies avec les initiatives d'appui existantes, qui sont mises en œuvre par différentes institutions régionales et internationales ainsi que par les partenaires au développement.
113. Il convient de noter que le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA), à travers sa Stratégie « Semer l'innovation, récolter la prospérité », met en œuvre des plans d'activités régionaux adaptés aux besoins particuliers des six régions ACP : Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Afrique de l'Est, Afrique australe, Caraïbes et Pacifique. Ces plans viennent en appui des efforts consentis au niveau régional pour accroître la productivité agricole, créer des chaînes de valeur et des débouchés efficaces, et promouvoir des pratiques agricoles respectueuses du climat.
114. En outre, le Fonds commun pour les produits de base continue de financer des mesures et actions ciblées en vue d'améliorer la compétitivité des produits de base et d'établir une collaboration efficace et peu coûteuse entre les producteurs, l'industrie, les gouvernements, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, dans la perspective d'un développement axé sur les produits de base.
115. S'agissant des critères spécifiques, le choix des projets à soutenir peut résulter d'un accord entre les acteurs des filières, ou faire l'objet de décisions ad hoc, en fonction des opportunités.
116. Par ailleurs, il a été noté que plusieurs pays ou régions ACP disposent déjà de Fonds nationaux ou régionaux d'appui au secteur agro-sylvio-pastoral ou ont des projets dans ce sens. Dans tous les cas, des lois d'orientations et des mécanismes sont en place ou envisagés pour permettre l'essor du secteur agricole.
117. Le mécanisme régional de financement devra être en cohérence avec les orientations nationales, étant entendu que des facilitateurs devront également être mis en place au niveau national. Compte-tenu de ce constat, le cheminement suivant est proposé :
 - a. établir le cadre régional par l'adoption des textes régionaux: vérifier la compatibilité avec les lois régissant les fonds nationaux et le plus possible, éviter les distorsions des pratiques vertueuses ou non-conflictuelles déjà en place ;
 - b. accompagner les Etats dans la mise en place des Fonds nationaux ou des cadres nationaux devant faciliter l'intervention du mécanisme régional ;
 - c. au niveau national, dans la mesure du possible, placer les Fonds national sous la présidence des représentants des producteurs ;

- d. passer les conventions entre les structures nationales et le mécanisme régionale; des procédures d'habilitations doivent être prévues ; et
 - e. assurer une reconstitution permanente des ressources concessionnelles dédiées au Guichet "exploitations familiales" par affectation des ressources régionales et contributions des partenaires au développement. Il est recommandé qu'au niveau national, les ressources régionales soient complétées par des ressources budgétaires affectées au Fonds national dédié au financement de l'agriculture.
118. Le Secrétariat ACP facilitera la mise en œuvre des activités susmentionnées en étroite coopération avec les régions ACP. Il s'emploiera également à mobiliser les ressources financières et l'assistance technique requises, en plus du rôle de coordination et de suivi qui lui sera confié. Il veillera à une mise en œuvre harmonieuse en cohérence avec les autres politiques ACP comme celle relative au développement du secteur privé. Outre son rôle de coordination, le Secrétariat ACP jouera un rôle déterminant en facilitant l'échange et un partage mutuellement bénéfique des expériences au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'approche dans l'ensemble des régions et pays ACP. Il favorisera également la prise en compte des enseignements tirés aussi bien des réussites que des situations où le succès est moins évident.
119. La nouvelle politique sera révisée tous les trois (3) ans par le sous-comité du Commerce et des Produits de base, qui présentera, le cas échéant, au Comité des ambassadeurs, des recommandations appropriées à cet effet.

VII. CONCLUSION

120. Les diverses initiatives d'appui ont pour finalité, d'une part d'autonomiser les agriculteurs pour faire en sorte qu'ils participent pleinement à la transformation et à la modernisation du secteur agricole au niveau régional et, d'autre part, de commercialiser leurs produits, d'accroître leurs revenus et de réduire la pauvreté et la faim dans les pays ACP.
121. Cela exige que des mesures soient prises afin de surmonter les principales contraintes, en particulier les contraintes financières, liées à la production et aux capacités d'offre.
122. Une fois que les propositions formulées ci-dessus seront mises en œuvre et que les producteurs pourront tirer des revenus monétaires appropriés de la vente de leurs produits, la perception du risque des entrepreneurs agricoles dans les pays ACP s'améliorera. Il deviendra possible de leur proposer des crédits de manière durable. Les paiements par téléphone mobile ou les technologies y relatives peuvent également contribuer à combler le manque d'informations sur le marché et à fournir des services financiers plus efficaces et à moindre coût. L'amélioration de la compétitivité et la réduction des risques contribueront à la rentabilité du secteur agricole, qui devrait attirer, de ce fait, des financements supplémentaires, conduisant à une transformation durable du secteur, avec des retombées sur l'ensemble de l'économie.

123. Un des principaux éléments de réponse réside dans la fourniture d'un financement rural dont il s'agira d'établir s'il peut être fourni sur une base purement commerciale, ou si un certain niveau de subvention sera toujours nécessaire pour faire face à l'important risque perçu. Durant la phase initiale de transformation, les mécanismes de mixage prêts-dons utilisant les ressources ACP, constituent une option à envisager.
 124. Il convient néanmoins de souligner que dans la conduite d'un ensemble complet d'interventions comme indiqué ci-dessus, les ressources publiques devraient être utilisées en priorité pour des actions pour lesquelles le secteur public agit le mieux et là où le marché est inopérant : ces interventions sont en réalité des "biens publics" qui bénéficient à la majorité des petits producteurs.
-